



VUE SUR COURS  
Galerie-Boutique

## CONTRAT DE DEPOT - VENTE

### Entre les soussignés :

#### Ci-après « le dépositaire »

VUE SUR COURS

5 bis cours Mirabeau, 11100 NARBONNE

SIRET : 452 861 883 00059

Mail: [contact@vuesurcours.com](mailto:contact@vuesurcours.com) Téléphone : 06 52 68 48 20

Représenté par son gérant : Claude Bauléry

### Et :

#### Ci-après « le déposant »

Nom :

Adresse :

Numéro d'ordre de la maison des artistes :

SIRET :

Mail :

Téléphone :

Représenté par son gérant :

### Nature des œuvres déposées et mises en vente :

- Peinture  Sculpture  Photographie  Céramique  Dessin, illustration  Bijoux
- Sacs et accessoires  Enfants  Luminaire  Mobilier  Chapeaux  Papeterie
- Textile  Autre

Nos critères de choix sont la qualité de votre travail, votre savoir-faire et l'originalité de vos œuvres.

Après acceptation par le dépositaire des œuvres du déposant, un espace est attribué à l'artiste déposant dans lequel il pourra installer ses œuvres selon la date convenue dans le présent contrat.

### Le Dépositaire s'engage à :

Mettre en avant, dans l'espace qui lui sera attribué et pendant les heures d'ouverture de la Galerie - Boutique, les œuvres du déposant et de vendre ses œuvres pour son compte, à présenter et à en assurer la communication au public soit sur le site Internet de VUE SUR COURS ou sur tout autre support adéquat.

Proposer un événement / vernissage en début de chaque renouvellement d'exposition.

Rémunérer le déposant sur les ventes effectuées chaque fin de trimestre.

### L'artiste ou le créateur déposant s'engage à :

Fournir par mail, les documents de nature à présenter son parcours et son travail.

A participer lors d'événements de communication (vernissage, atelier,...).

A partager les frais en cas de communication dans les revues/ magazines spécialisés d'art (un quart de page ou plus).

À la date convenue avec le Dépositaire, organiser son espace avec ses créations ou œuvres préalablement sélectionnées d'un commun accord.

Ne mettre en dépôt que des œuvres composées de matériaux ne présentant aucun caractère dangereux ou nocif pour le public, les locaux de la Galerie - Boutique et son personnel.

Déposer un stock, si l'artiste ou le créateur ne peut se rendre facilement à la galerie, aux fins de réapprovisionner son espace.

Ne causer aucune dégradation à l'espace qui lui est attribué.

Donner le droit à l'image à VUE SUR COURS afin de pouvoir communiquer sur son site Internet, sur la fiche de présentation au sein même de la Galerie-Boutique ou sur tout autre support.

Le déposant certifie que toutes les œuvres mises en dépôt et exposées à la vente sont issues de sa création personnelle et qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Il garantit le dépositaire de tout recours d'un tiers à ce titre ainsi que de tous les frais afférents.

Le déposant a l'obligation d'étiqueter chacune des œuvres déposées avec son nom (raison sociale) et le prix de vente préalablement convenu avec le dépositaire.

### **Sélection des œuvres :**

VUE SUR COURS se réserve le droit de refuser les œuvres ne correspondant pas à celles préalablement sélectionnées. Un inventaire des œuvres exposées et du stock sera réalisé par le dépositaire au moment de leur dépôt et transmis au déposant.

Dans le cas de pièces artistiques de grande valeur, il transmettra également au dépositaire un certificat d'expert qui précisera l'évaluation ou la cotation du de l'artiste déposant.

### **Durée du contrat :**

Le présent contrat de dépôt-vente est conclu pour une durée initiale de trois mois renouvelables.

À l'issue de ce délai, le déposant peut reconduire le contrat pour une nouvelle durée de trois mois, ou opter pour un abonnement annuel. Le déposant est prioritaire pour la reconduction d'un nouveau semestre de souscription ; il conviendra à cette occasion d'en avertir la galerie au plus tard trois semaines avant la date d'expiration du semestre en cours.

Le déposant prend acte que l'attribution d'un espace sera effectuée en fonction des disponibilités de la Galerie-Boutique et que le dépositaire ne s'engage pas à lui attribuer forcément le même espace en cas de reconduction du contrat.

En cas de fermeture exceptionnelle de la Galerie-Boutique de plus d'une semaine en dehors des semaines de fermeture annuelle (maladie,...), la durée du dépôt sera prorogée de la durée de fermeture. Dans une telle situation, la galerie s'engage à en informer le créateur déposant.

La galerie est susceptible de changer ses horaires d'ouverture durant l'été par exemple, sans que le déposant ait un droit de regard.

Fermeture annuelle de deux semaines en février et deux semaines en août. Le prix de location d'espace reste inchangé pour ces deux trimestres (JFM et JAS).

### **Résiliation du contrat :**

Sauf en cas de manquement d'une partie à ses obligations, le contrat ne peut faire l'objet d'une résiliation anticipée avant son terme défini ci-avant.

En cas de manquement du déposant à ses obligations, le dépositaire peut résilier le contrat par courrier ou par mail sous réserve du respect d'un préavis de huit jours. Les sommes versées par le déposant au titre du dépôt ne seront pas restituées par le dépositaire. Les sommes correspondant aux ventes éventuellement

effectuées par le dépositaire pour le compte déposant jusqu'à la résiliation seront versées au déposant conformément aux stipulations ci-après.

### **Dépôt et reprise des œuvres :**

Le déposant s'engage au premier jour et au dernier jour du contrat à être présent pour le dépôt et la reprise de ses œuvres.

Si le déposant n'est pas présent lors de la reprise, les frais d'emballage et d'envoi de ses œuvres seront à sa charge.

Lors du dépôt des œuvres, le dépositaire dresse un inventaire des œuvres et des stocks déposés.

Si le déposant ne peut se déplacer pour le dépôt de ses œuvres, il lui est possible de les envoyer par voie postale au dépositaire à ses frais et de confier l'installation de son espace à ce dernier.

En cas de réserve ou de contestation relative à la conformité des œuvres ou à la concordance entre une œuvre déposée et sa fiche de dépôt, le dépositaire en informera le déposant dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la réception de l'œuvre.

Les œuvres déposées demeurent la propriété du déposant jusqu'au règlement complet du prix par l'acquéreur.

### **Assurance :**

VUE SUR COURS a contracté une assurance couvrant les risques de vol par effraction du local.

N° de police : 6805722804 AXA

Si la responsabilité du dépositaire devait être engagée, le déposant ne pourra demander des dommages-intérêts que dans la limite des sommes effectivement perçues par le dépositaire (commissions et attribution d'un espace), durant la période du sinistre ayant occasionné les dommages et intérêts.

Aucune indemnité ne sera versée au créateur en cas de refus d'indemnisation de l'assureur du dépositaire.

### **Rémunération du dépositaire :**

Il est convenu entre les parties que le dépositaire sera rémunéré pour le service qu'il propose par une commission sur le prix de vente déterminé entre le dépositaire et le déposant.

Le dépositaire est également rémunéré trimestriellement au titre du dépôt des œuvres. (Bon de dépôt) Le montant de la commission est fixé à 30 % du prix de vente facturé à l'acquéreur, que la vente s'effectue à la Galerie – Boutique, chez un partenaire exposant ou par le dépositaire lui-même.

Si le créateur/l'artiste choisi de confier l'organisation et la maintenance de son espace au dépositaire, la galerie lui facturera 20 euros supplémentaire pour le trimestre.

### **Facturation et règlement :**

Le dépositaire vend les œuvres du déposant pour le compte du déposant.

Les paiements pourront être effectués en espèce, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de Vue sur Cours Galerie-Boutique.

En cas d'impayé, le dépositaire devra en assumer la charge et régler le prix dû au déposant.

Le dépositaire n'accordera aucun rabais sur une œuvre sans l'acceptation préalable de l'artiste ou du créateur déposant.

À chaque fin de trimestre, après inventaire, le dépositaire réglera le montant des ventes effectuées pour le compte du déposant après prélèvement de sa commission, par virement ou par chèque bancaire à retirer dans les locaux de la Galerie – Boutique. Le paiement ne pourra être effectué que sur facture adressée à VUE SUR COURS, 5 bis cours Mirabeau, 11100 Narbonne.

### **Attribution d'un espace :**

60 espaces de plusieurs dimensions sont mis à la disposition des artistes/créateurs déposants par le dépositaire, afin de pouvoir s'adapter facilement à la taille et à la forme des œuvres à exposer:

**1ère étape :** L'artiste/le créateur déposant présente son travail au dépositaire, sur les lieux de la Galerie-Boutique ou par mail.

**2ème étape :** Après validation du dépositaire, le créateur déposant fournit un texte de présentation (parcours artistique ... }, sa photo portrait et les photos des objets qu'il présentera par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet sur le site :

<http://www.vuesurcours.com> dans l'onglet« Exposer».

**3ème étape :** Le déposant télécharge le contrat et le bon de dépôt qu'il trouvera sur le site : <http://www.vuesurcours.com> dans l'onglet « Exposer », les imprime en 2 exemplaires afin de les compléter. Le jour du dépôt des créations et après avoir fait le point, le déposant et le dépositaire les signeront.

**4ème étape :** Le déposant organise alors son espace ou en confie l'organisation au dépositaire.

VUE SUR COURS Galerie-Boutique accueille les créateurs et les artistes pour la mise en place de leur espace avant chaque nouvelle exposition après avoir pris rendez-vous.

#### **Tarifs :**

Le paiement du dépôt-vente se fait le jour de l'installation ou lors de l'envoi des œuvres.

Le règlement de la commission sur les ventes s'effectue à chaque fin de trimestre.

#### **Espace Classique :**

L : 60 cm x P : 50 cm x H : 50 cm : 50 € TTC / mois

L : 95 cm x P : 50 cm x H : 50 cm : 70 € TTC / mois

L : 130 cm x P : 50 cm x H : 80 cm : 120 € TTC / mois

#### **Espace Classique Ouvert :**

40€ TTC / mois

#### **Socle :**

40 € TTC

#### **Mur :**

70 € TTC / mois

Il est possible de contracter un abonnement à l'année, le loyer en sera allégé de 10 %.

Il est aussi possible que l'artiste ou le créateur choisisse de faire des permanences pour vendre son travail et celui des autres exposants. Aussi, il sera exempté du loyer de son espace d'exposition.

J'accepte le contrat VUE SUR COURS Galerie-Boutique

Date : \_ / \_ / \_

**Signature de l' ARTISTE/CRÉATEUR**

**Signature de VUE SUR COURS**